



Loi sur un erreur d'encaissement

Par **Victorine48**, le **22/11/2016** à **19:40**

Bonjour,

Au mois d'octobre, j'ai effectué un achat de 24,99 EUR au sein d'une entreprise de vêtement. Cette achat m'a donc était déduit de mon compte bancaire deux jours après.

Il y a quelques jours, je suis retourné à ce magasin afin de m'acheter un article à 70 euros car j'avais un avoir de 80 euros dans ce magasin. (preuve avec le ticket de caisse qui me servait d'avoir)

En effet, la caissière m'a certifié qu'il ne me restait plus 80 euros sur mon avoir mais 55 euros. (car mon article à 24,95 EUR avait été déduit de cet avoir)

Seulement, après avoir vérifié mon compte bancaire, l'article à 24,99 EUR à bien été déduit de mon compte. J'ai donc payé cette article deux fois (avec ma carte bleu et avec mon avoir)

Malheureusement, je n'ai pas gardé le ticket de caisse. J'ai alors qu'une seule preuve (mon relevé bancaire) et la carte du magasin qui indique le montant de mon article

Il y a t'il une loi ou bien un moyen qui puisse pousser le responsable à me rembourser les 24,99 EUR ?

Cordialement.

Par **morobar**, le **23/11/2016** à **09:16**

Bonjour,
Code civil 1353